

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 10

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME AUVERGNE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 10
SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
VILLE DE CLERMONT-FERRAND, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION HABITAT
ET HUMANISME AUVERGNE

Rapporteur : Manuela FERREIRA DE SOUSA

L'association « Habitat et Humanisme Auvergne » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

Dans le cadre de son développement cette association va créer **un tiers-lieu solidaire situé avenue Albert Élisabeth à Clermont-Ferrand, dénommé l'« Escale Solidaire »** :

Il s'agira d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...). Il pourra accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, qui développent une politique publique active dans le domaine social, et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, souhaitent apporter leur soutien à ce projet, celui-ci contribuant de façon cohérente à leurs politiques sociales.

Ainsi, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS et l'association « Habitat et Humanisme Auvergne », posant le cadre de ce partenariat, est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé la répartition des aides financières suivantes pour un montant global de 44 000 € au titre du budget 2022 :

- 27 000€ de subvention d'investissement afin de soutenir l'installation et le lancement du lieu « escale solidaire » ;
- 17 000€ de subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement du CCAS, proposée à hauteur de 10 000€, sera soumise au vote du Conseil d'Administration en septembre 2022.

Au titre des budgets 2023 et 2024, les montants seront délibérés par le Conseil Municipal et feront l'objet d'un avenant annuel. Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- 17 000€ en 2023 au titre d'une subvention de fonctionnement ;
- 17 000€ en 2024 au titre d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le soutien aux actions portées par l'association Habitat et humanisme Auvergne et d'accorder une subvention de 27 000 € de subvention d'investissement et 17 000€ de subvention de fonctionnement, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2022 ;
- d'autoriser le versement, en temps utile de ces subventions.

TOTAL VOTANTS :	53	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Manuela FERREIRA DE SOUSA

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ET

L'ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME AUVERGNE »

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire M. Olivier BIANCHI, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27/09/2022 déposée à la Préfecture le ../../2022

Désignée ci-après « **la Ville** » ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand, représenté par sa vice-présidente Mme Nicaise JOSEPH, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du ../09/2022 déposée à la Préfecture le ../../2022

Désigné ci-après « **le CCAS** » ;

L'Association dite : « Habitat et Humanisme Auvergne », immatriculée n°W632002028, située au 35 rue du Pré la Reine, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son Président M. Yves DEMOUSTIER

Désignée ci-après « **Habitat et Humanisme** »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

PRÉAMBULE :

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS développent une politique publique active dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services, et d'autre part à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques.

Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien à un projet proposé et mené par Habitat et Humanisme qui contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le projet défini à l'article 2.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS soutiennent ce projet par le biais du versement de subventions.

Article 2 : RÉALISATION DE PROJET

Habitat et Humanisme s'engage à réaliser et à promouvoir le projet suivant :

Création d'un tiers-lieu solidaire situé avenue Albert et Élisabeth à Clermont-Ferrand, dénommé l'« Escale Solidaire » :

Il s'agira d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Il pourra accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites.

Article 3 : SUBVENTION

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir Habitat et Humanisme dans son projet, tel que mentionné à l'article 2.

Ainsi, ils entendent attribuer une subvention annuelle pour la réalisation du projet visé à l'article 2 sous réserve d'une part, de l'inscription des crédits budgétaires correspondants et du vote de l'attribution de la subvention annuelle par le Conseil Municipal de la Ville et le Conseil d'Administration du CCAS et d'autre part, du respect par l'association des obligations prévues à l'article 4.

Au titre du budget 2022, cette subvention s'élève à :

- 27 000€ au titre d'une subvention d'investissement versée par la Ville ;
- 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la Ville et 10 000€ versés par le CCAS.

L'ensemble de ces subventions seront votées par le Conseil Municipal du mois de septembre 2022 et le Conseil d'Administration du CCAS du même mois.

Au titre des budgets 2023 et 2024, les montants seront délibérés par le Conseil Municipal et feront l'objet d'un avenant annuel. Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville et du CCAS s'élèvent à :

- 2023 : 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la Ville et 10 000€ versés par le CCAS.
- 2024 : 27 000€ au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 17 000€ versés par la Ville et 10 000€ versés par le CCAS.

Ces montants prévisionnels seront versés après le vote du Conseil Municipal pour la Ville de Clermont-Ferrand et après production des documents d'activités de l'année N-1 pour le CCAS.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme s'engage à respecter la législation relative à la vie des associations et notamment les dispositions prévues par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec l'administration complétées par les dispositions contractuelles prévues par la présente convention.

Afin de permettre à la Ville et au CCAS d'apprécier, de la manière la plus précise possible, la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage à transmettre annuellement sans qu'il lui en soit fait la demande :

- un prévisionnel et un compte rendu financier détaillé de ses actions, faisant figurer le détail des cofinancements, le nombre et les caractéristiques du public visé.

- au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 : son rapport d'activité annuel. Ce rapport fera apparaître le bilan détaillé des actions faisant l'objet de la présente convention.

- au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes, accompagnés du rapport de ce dernier.

Habitat et Humanisme est tenu d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

A partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Habitat et Humanisme s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association.

Il devra alors faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à la Ville et au CCAS.

Habitat et Humanisme s'engage à gérer, avec toute la rigueur nécessaire, les financements publics qui lui sont attribués et à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa

comptabilité à la disposition de la Ville et du CCAS.

Par ailleurs, Habitat et Humanisme s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, Habitat et Humanisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville et le CCAS tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions et de l'application de la présente convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

A cet effet, il s'engage notamment à tenir sa comptabilité à la disposition des partenaires publics. Il donnera accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

La Ville et le CCAS peuvent procéder à tout contrôle qu'ils jugent utile, et ce directement ou par le biais de personnes ou d'organismes dûment mandatés par leurs soins. Habitat et Humanisme devra communiquer dans ce cadre tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Il s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, Habitat et Humanisme devra informer les partenaires publics des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts (forme juridique par exemple) et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), la poursuite de son activité (notamment situation de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), toute nouvelle domiciliation bancaire ou la dissolution volontaire d'une association reconnue d'utilité publique.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Habitat et Humanisme, ce dernier doit en informer les partenaires publics par courrier sans délai.

Article 6 : REVERSEMENT

Au terme du suivi et/ou contrôle opéré par la Ville et le CCAS conformément à l'article 5 si une faute de gestion ou une insuffisance est constatée dans le cadre des engagements pris par Habitat et Humanisme pour l'accomplissement des missions décrites à l'article 2, la Ville ou le CCAS peut demander le remboursement en tout ou partie de la subvention versée.

Au préalable, la Ville ou le CCAS informe par lettre recommandée avec accusé réception l'association de son intention de procéder à une demande de remboursement et en explique les motifs.

Article 7 : ASSURANCES

Habitat et Humanisme exerce les activités mentionnées notamment à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa

responsabilité.

Habitat et Humanisme devra s'assurer pour ses biens propres et pour l'occupation de ses locaux.

La police souscrite devra couvrir la responsabilité du preneur et des utilisateurs pour les risques matériels et corporels ainsi que le recours des usagers, des voisins et des tiers.

Article 8 : ÉCHANGES

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville, le CCAS et Habitat et Humanisme s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Une réunion de suivi de la convention se tiendra annuellement entre les trois parties, après communication du rapport d'activité de l'association.

Article 9 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville et du CCAS sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) de façon visible depuis l'extérieur sur le local du tiers-lieu, liées aux actions définies notamment à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville et du CCAS dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias et publics. L'association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville et du CCAS.

Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature par les parties.

Article 11 : ÉVALUATION DE FIN DE CONVENTION

Habitat et Humanisme s'engage à fournir, outre le bilan annuel, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses engagements détaillés à l'article 2. La Ville et le CCAS procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant approuvé, par chaque partie, selon les mêmes conditions que la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par proposition d'avenant.

Article 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'association, d'un ou de plusieurs engagements contractuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville et / ou le CCAS sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de deux mois à compter de la notification de l'accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution, le cas

échéant, de tout ou partie des subventions versées par la Ville et /ou le CCAS.

Article 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ...
En trois exemplaires originaux.

Le Maire de Clermont-Ferrand
ou son représentant

Pour le Président du CCAS et par
délégation

Le Président de Habitat et
Humanisme Auvergne

Nicaise JOSEPH

Yves DEMOUSTIER